

DÉROGATION MINEURE

231, boulevard de L'Assomption

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Repentigny statuera, lors d'une séance publique qui se tiendra le 11 juin 2024 à la salle du conseil située au 435, boulevard Iberville à Repentigny, à compter de 19 h, sur une demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 231 boul. de l'assomption, à Repentigny, portant le numéro de lot 1 754 331, pour laquelle le comité consultatif d'urbanisme a émis son avis le 16 mai 2024.

L'objet de cette demande, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée suite à la démolition sur l'immeuble situé au 231 boul. de L'Assomption portant le numéro de lot 1 754 331 :

- Réduire la marge avant à 2,24 m alors que le règlement exige une marge réduite entre 4,1 m minimum et 6,1 m maximum;
- Diminuer la distance à 0,92 m entre une galerie, comprenant un escalier sur son côté droit et une chambre froide sous celle-ci, et la ligne avant de propriété alors que le règlement exige pour ces constructions des distances respectives de 3 m min, 1,5 m min et 1 m min.

Préalablement à la décision du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ce sujet lorsque ce point sera appelé à l'ordre du jour.

Donné à Repentigny, ce 22^e jour du mois de mai 2024



L'assistant-greffier,

M^e Stéphane Desrochers, avocat